



Concept de base Golf Club de Sierre

Phase 11

Lors de la venue et, ou de l'utilisation des installations du Golf Club de Sierre, il impératif d'avoir son masque et son gel hydroalcoolique à portée de main.

En tout temps lorsque vous êtes sur les différentes installations du Golf Club de Sierre les principes ci-dessous, doivent être respectés.

1. Situation de départ

L'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie COVID-19 en situation particulière, avec ses dernières modifications du 26 mai 2021, est applicable.

Les règles de bases suivantes s'appliquent dans toute la Suisse pour tous :

1. Les installations de golf, les installations d'entraînement, les greens d'entraînement et les driving range, les pro shop sont ouverts.
2. Les espaces intérieurs des installations et des établissements qui sont nécessaires à l'utilisation des espaces extérieurs, tels que entrées, secrétariat, installations sanitaires, caddy-room et vestiaires sont ouverts. Le port du masque est obligatoire dans ces zones de même que le respect des règles de distance.
3. En plein air, le port du masque est obligatoire lorsque la distance requise ne peut pas être respectée.
4. Les événements, tels que remises de prix, discours, accueils et réunions de club sont autorisés. **Si l'événement a lieu au restaurant, les mesures de protection pour la restauration sont applicables.**
5. Les coordonnées doivent être fournies pour permettre la traçabilité et l'information aux personnes concernées.

2. Responsabilité de la mise en œuvre

- **Pour le Sport de golf** : le présent concept de base de « Swiss Golf ».
- **Pour le Restaurant** : le concept de base actuellement en vigueur de « GastroSuisse ».
- **Pour le Proshop** : le concept de base actuellement en vigueur du « Commerce de détail ».

Responsabilité des clubs de golf et des exploitants de parcours, ainsi que des exploitants d'installations Pitch & Putt, Driving Range et Indoor

Le comité ou la direction doit prendre la responsabilité de l'élaboration, de la communication, de la mise en œuvre, du respect et du contrôle de leur « Concept de protection » respectif. Ils doivent désigner un responsable COVID-19.

Responsabilité du golfeur

Le golfeur doit prendre la responsabilité du respect des directives du « Concept de protection » respectif. Il s'engage à s'y conformer lors de la réservation.

Responsabilité du professeur de golf

Le professeur de golf doit prendre la responsabilité du respect des directives du « Concept de protection » respectif pour lui-même et pour son élève. Il s'engage à s'y conformer lors de la réservation.

Responsabilité des Coaches, Moniteurs J+S, Junior Captains, autres entraîneurs

Les Coaches, Moniteurs J+S, Junior Captains et autres entraîneurs doivent prendre la responsabilité du respect des directives du « Concept de protection » respectif. Ils s'engagent à s'y conformer lors de la réservation.

3. Responsabilité des membres de Swiss Golf (Clubs de golf, PGO et Associations affiliées)

3.1. Pour l'utilisation du parcours et des installations de golf

- L'ensemble des installations peut rester ouvert sous observation des directives du Conseil fédéral actuellement en vigueur et des détails figurant aux points 4.10. à 4.13.

3.2. Pour l'exploitation du jeu

- Dans tous les clubs et installations golifiques, la réservation des départs doit être effectuée online ou par téléphone ou en alternative sur place. La traçabilité est ainsi assurée.
- Le Swiss Golf ID ou le nom, adresse, e-mail, numéro de téléphone de chaque joueur doivent être saisis. Ces données doivent être conservées pendant 14 jours.
- Pour les joueurs qui utilisent uniquement les installations d'entraînement, une liste de présence doit être tenue. Le Swiss Golf ID ou le nom, e-mail, numéro de téléphone ainsi que la date et l'heure de chaque joueur devraient être saisis. Ces données devraient être conservées pendant 14 jours.
- S'il y a un risque d'orage, le jeu doit être arrêté au plus vite et revenir au club house.

3.3. Pour les tournois

- Dès le 31 mai 2021 : les tournois peuvent être organisés selon les principes généralement en vigueur dans le sport de golf
 - soit avec des groupes de maximum 4 personnes et une distance suffisante entre les parties.
- Les regroupements de personnes doivent être évités avant et après les compétitions.
- Par conséquent, les tournois de golf respectent les prescriptions et une liste d'inscription unique et un classement unique peuvent être établis.
- **Les départs en shot gun ne sont autorisés que dans le cadre d'événements limités à 50 personnes au maximum.**
 - Dans ce cas, un concept de protection spécial doit être établi pour l'événement, évitant notamment les rassemblements avant et après la partie de golf (accueil, vestiaires,).
 - En outre, si un deuxième événement comparable devait être organisé le même jour, les participants de ce dernier ne doivent pas pouvoir être sur les lieux en même temps que ceux du premier événement.
- Selon l'ordonnance Covid-19, les remises de prix, les allocutions de bienvenue et les discours sont des événements. Ils peuvent avoir lieu avec un maximum de 50 personnes. Un concept de protection spécial doit être élaboré.
- Si la remise des prix a lieu au restaurant, à l'intérieur ou à l'extérieur, les mesures de protection pour la restauration sont applicables. Celles-ci fixent également une limite à 50 personnes et exigent un concept de protection spécial.
- Si la remise des prix a lieu en plein air, le port du masque et la distance de 1,5 mètres ne sont pas requis si les coordonnées des participants sont collectées.

3.4. Pour les grands tournois

- Les grands tournois se déroulent sous le respect de concepts de protection spécifiques.

3.5. Pour les cartes EDS

- Les cartes EDS sont autorisées dans le respect du règlement de Swiss Golf.

3.6. Pour le secrétariat

- Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos des installations et des établissements accessibles au public.
- Les réservations doivent être effectuées online ou par téléphone ou en alternative sur place. Pour les joueurs de green fee, leur Swiss Golf ID, ou le nom, adresse, e-mail, numéro de téléphone devraient être saisis ou conservés. La traçabilité est ainsi assurée.
- Pour les joueurs qui utilisent uniquement les installations d'entraînement, leur nom, numéro de téléphone ainsi que la date et l'heure doivent être saisis.
- Aux fins d'identification et de notification des personnes soupçonnées d'être infectées, les données de contact doivent pouvoir être transmises immédiatement sous forme électronique à l'autorité cantonale compétente, à sa demande.

3.7. Pour le restaurant

- L'exploitation du restaurant est autorisée.
- Le « Concept de base de GastroSuisse » en vigueur est à prendre en compte.

3.8. Pour les vestiaires

- Les vestiaires sont ouverts dans le respect des distances et des règles d'hygiène.
- Maximum 1 personne par 10m².
- Dans la mesure du possible, les joueurs devraient arriver sur place en tenue de sport et prendre une douche à la maison.
- Si les joueurs prennent une douche directement après la partie, le flux de personnes et donc les directives (distance de 1,5 mètres) peuvent être respectés.

3.9. Pour le parcours

- Le parcours est ouvert.
- La règle des 1,5 mètres de distance doit être respectée. Si la distance est maintenue, il n'y a pas d'obligation de porter un masque.
- Comportement pendant les orages : arrête du jeu et retour au club house.

3.10. Pour le green d'entraînement

- Le green d'entraînement est ouvert.
- La règle des 1,5 mètres de distance doit être respectée.
- Si la distance requise ne peut être respectée, il faut porter un masque.

3.11. Pour les Driving Ranges, installations d'entraînement

- Les driving range et installations d'entraînement sont ouverts.
- La règle des 1,5 mètres de distance doit être respectée.
- Si la distance requise ne peut être respectée, le masque doit être porté.
- Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos des installations et des établissements accessibles au public.

3.12. Pour les installations Indoor

- Les installations Indoor sont ouvertes.
- La règle des 1,5 mètres de distance doit être respectée.
- Le port du masque est obligatoire ou une surface de minimum 10 m² par personne doit être disponible.

3.13. Leçons de golf

- Les leçons de golf sont autorisées à l'extérieur, aussi bien les leçons individuelles que les leçons collectives à des groupes de maximum 50 personnes, professeur de golf compris.
- La règle des 1,5 mètres de distance doit être respectée.
- Si la distance requise ne peut être respectée, il faut porter un masque.
- Pour les leçons de golf à l'intérieur, les prescriptions sous point 4.13. Doivent être respectées.

3.14. Pour l'utilisation de voiturettes de golf

- Si deux personnes utilisent une voiturette de golf, le port du masque est requis (exception : personnes vivant dans le même ménage).

3.15. Pour l'utilisation du Caddy-room

- Les chariots de golf devraient être pris et rangés par le joueur lui-même avant et après la partie.